

Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024

Date de Convocation :

20/06/2024

Date d'affichage :

01/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Date de Publication :

01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 30.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Mme NEIVA DE SOUSA Joséphine à Mme TEIXEIRA Sylvie, M MERCIER Claude à M JARDINIER Patrick, Mme INCANA-BESSON Myriam à Mme BUIRON Lucile, Mme KOZA Nadia à M DEROY Hervé.

Absent : M Julien FIERRY-FRAILLON.

Sylvie TEIXEIRA désignée comme secrétaire de séance, a accepté cette fonction.

Direction Générale :

N°36/2024 : Dénomination du terrain de football synthétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la dénomination d'un équipement public relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant la réalisation du terrain de football synthétique de Villenoy,

Considérant l'engagement bénévole de Monsieur Stéphane BARANOWSKI auprès de la jeunesse villenoisienne dans le domaine du football,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de dénommer le nouveau terrain de football « **Stéphane BARANOWSKI** »

Enfance / Education :

N°37/2024 : Règlement intérieur du service enfance : approbation des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur ci-joint,

Considérant les nouveaux besoins d'organisation identifiés à la suite du sondage des familles ;

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le nouveau règlement intérieur pour la rentrée scolaire de septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Finances locales :

N° 38/2024 : Tarif de la taxe sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24/10/2008 du conseil municipal instituant la T.L.P.E.,

Vu la grille des tarifs applicables élaborée par les services de l'État, jointe en annexe,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Considérant que le montant maximal de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, applicable à la commune de Villenoy (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus) s'élève pour 2025 à 24.40 € par m² et par an.

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- DE MODIFIER les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 5 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24.40 €	48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30 €	144.80 €

- DE NE PAS APPLIQUER D'EXONÉRATION.

N°39/2024 : Nouveaux tarifs municipaux pour la location des concessions et du columbarium du cimetière municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération 05-2027 du 22/02/2017 portant modification des tarifs du cimetière ;

Considérant la volonté municipale d'ajuster les tarifs de la location des concessions et des columbariums du cimetière communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 21 voix POUR** :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

	Villenoy
CONCESSION	
30 ans simple	220 €
30 ans double	440 €
50 ans simple	300 €
50 ans double	600 €
COLUMBARIUM	
15 ans	320 €
30 ans	640 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°40/2024 : Présentation du rapport d'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France 2023.

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) a été créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existants entre les communes françaises en général.

Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

En 2023, la commune a perçu la somme de 367 563 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), soit 4129 € de moins que 2022.

C'est la deuxième année que la commune de Villenoy bénéficie de ce fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social et urbain et contribuant ainsi à l'amélioration de vie des habitants.

Cette présentation synthétique et non exhaustive, ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la collectivité dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants, la recette FSRIF n'étant pas affectée.

En 2023, le fonds a été utilisé dans les différents domaines d'intervention suivants :

SOCIAL :

Centre Social Marie-Jeanne BASSOT : acquisition matériel (investissement)

Tableau blanc cours de Français Langue Etrangère Atelier

Socio Linguistique : **342,56 €**

Achat tables et chaises CSC point JEUNESSE : **2841,04 €**

POUFS BANQUETTE BLOC Centre social : **1294,19 €**

Achat petits matériels : **151,41 €**

ESPACE CONVIVIAL CCS mobilier : **466,80 €**

Achat petits équipements Centre social et espace jeunesse : **1702,79€**

Total : 6798.79 €

Sorties famille, ateliers divers (cuisine, danse ...), expositions, spectacles et fonctionnement (hors personnel) du Centre social :

52 064 €

Subvention faite au CCAS pour assurer le fonctionnement de l'Epicerie solidaire : **16 000 €**

ENFANCE :

ALSH Activités et fonctionnement du Centre de Loisirs (hors personnel) : **44714 €** (dont 8860€ pour les activités).

Festivité Activ 'été, carnaval et marché de Noël : **4983 €**

Prise en charge partielle carte imaginaire : **9884 €**

Livres, cadeaux Noël et fin d'année scolaires aux enfants des écoles : **1495 €**

TRAVAUX DANS LES ECOLES : investissement

Panneaux de rassemblement pour Écoles : **351,12 €**

Adoucisseur école maternelle Mozart : **1792,8 €**

Intervention sur chéneau toiture classe Ecole Zola 1 : **1764 €**

Remplacement évaporateur armoire froide Ecole Zola 1 : **964,8 €**

PETITE ENFANCE :

Investissement Matériel micro-crèche : 2611 €

Matériel pédagogique Relais Petite Enfance : **722 €**

Remplacement éclairage Pôle petite enfance : **2923 €**

Activité et logistique Relais assistante maternelle : **2157 €**

Jeux, spectacle et interventions à la micro-crèche : **3134 €**

EQUIPEMENTS SPORTIFS : investissement

Remplacement menuiseries extérieures tennis : **38791 €**

CULTURE :

Acquisition matériel : investissement

Achat vélo triporteur : **3128 €**

Achat de tapis pour enfants : **297,2 €**

Achat de mobilier rangement : **605 €**

Vitrines et socles exposition : **1134 €**

Achat de transats : **197,4 €**

Achat Polaroid : **129,88 €**

Tapis coussin LABO des bébés : **239,41 €**

Acquisition de matériel d'exposition : **1400 €**

Total 7130.89 €

Travaux de rénovation sur la MAISON DES ARTISTES (**investissement**) accueillant la Micro-Folie, expositions et activités culturelles : **169 315 €**

Spectacles et animations organisés par le service Culture à destination de la jeunesse, école et adulte ateliers, achat jeux et livres, (hors personnel et fonctionnement) : **26 608 €**

TOTAL DEPENSES : 394 203.40 €

-**Vu** le CGCT et notamment l'article L2531-16 instituant qu'un rapport d'utilisation du FSRIF doit être présenté en conseil municipal,

-**Vu** la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France,

-**Vu** le rapport exposé ci-dessus,

-**Considérant** qu'une dotation de 367 563 € a été attribuée à la ville de Villenoy au titre du FSRIF 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **PREND acte** de ce rapport.

N°41/2024 : Approbation de la clé de répartition, de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat EMP Frot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

Vu les statuts du Syndicat et notamment ses articles 2 relatif à son objet, et 6, relatif à la répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants,

Vu l'acte notarié de vente du 29 juin 2023 par le Syndicat du bien cadastré BV n°334, BV n°353 et BV n°534 sis 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mitry-Mory Rue Paul Vaillant Couturier,

Vu la délibération du 15 mai 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel Frot actant la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel a pour objet selon l'article 2 de ses statuts « *la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux* »,

Considérant que cette vente vide l'objet du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

Considérant que l'emprunt souscrit pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel est entièrement remboursé,

Considérant que l'article L5212-33 du CGCT prévoit la dissolution de plein droit du syndicat à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

Considérant les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat indiquées à l'article 6 des statuts du Syndicat,

Considérant la population DGF 2023 ci-dessous et la répartition en découlant,

Considérant la nécessité de présenter des délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

- **APPROUVE** la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A Villenoy, le 1^{er} juillet 2024


Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.